

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France – 572 079 150 R.C.S Versailles et régie par le Code des assurances.

Produit : Protection Juridique



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat PJ HELLOARTISAN s'adresse aux particuliers ayant contracté avec une entreprise labellisée par HELLOARTISAN pour des travaux.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information Juridique par téléphone concernant toute interrogation liée au chantier garanti

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Gestion amiable rapide en cas de litige contre le maître d'œuvre ou un professionnel intervenant sur le chantier garanti
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 500 € TTC maximum par litige (cf. page 1 des CG).**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * L'activité professionnelle de l'assuré
- * Les chantiers non garantis par HelloArtisan
- * Les bâtiments professionnels ou agricoles
- * La gestion patrimoniale de l'assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges :

- ! Résultant de votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou le souscripteur ;
- ! Résultant d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! Nés antérieurement à la souscription du contrat

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré
- ! Le litige doit se produire entre l'ouverture des travaux et la signature du PV de réception des travaux
- ! L'intervention s'effectue en phase amiable, à l'exclusion de toute phase judiciaire



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France métropolitaine et à Monaco



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie débute à l'ouverture du chantier et s'achève à la signature du Procès-Verbal de réception des travaux.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La garantie est liée à la qualité de bénéficiaire de l'assurance de protection juridique inclus dans les services HELLOARTISAN pour le chantier désigné. La garantie cesse tous ses effets en cas de perte de cette qualité. La garantie cesse tous ses effets en cas de résiliation du contrat groupe ou en cas de décision commune de l'assureur et du souscripteur sur le fondement de l'article R 113-10 du Code des assurances.